Règlement du Jeu Concours « Noël 2017 »

Article I – Objet du Jeu-Concours

1.1 La Société Eden Villages, société par actions simplifiée, au capital de 6 300 000,00 €, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 435 297 247 00015, ayant son siège sociale à Eden Villages – Rue Louis de Broglie Bât. A – 53810 Changé (immatriculée au RCS Laval sous le numéro 435 297 247 00015) organise un jeu gratuit sous la forme d'un instant gagnant avec tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Noël 2017 » (ci-après dénommé « Jeu-Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.2 La communication autour du concours sera réalisée par l'intermédiaire de la page Facebook officielle d'Eden Villages, des pages Facebook Officielles des campings Eden Villages, du site internet Eden Villages, des sites internet des différents campings Eden Villages.

- https://www.facebook.com/eden.villages?ref=hl
- https://facebook.com/camping.lecapdebrehat/
- https://facebook.com/camping.manoirdekeranpoul/
- https://facebook.com/domainedebrehadour.camping/
- https://business.facebook.com/CampingoceanIledere/
- https://facebook.com/CampingPalmyreloisirs/
- https://www.facebook.com/camping.belabasque/
- http://www.eden-villages.fr/
- https://www.cap-de-brehat.com/
- https://www.manoirdekeranpoul.com/
- https://www.domainedebrehadour.com/
- https://www.campingocean.com/
- https://www.palmyreloisirs.com/
- https://www.camping-belabasque.com/
-

1.3 « Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. »

Article II – Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation du règlement sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu-Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également du prix qu'il aura éventuellement gagné.

Article III – Condition de participation

3.1 La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique entre le 01 décembre et le 24 décembre 2017, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice du Jeu-Concours, de la société ayant participée à sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

3.2 La participation au Jeu-Concours est gratuite.

3.3 La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu-Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

3.4 La participation est strictement nominative et personnelle. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

Article IV – Principe et modalités du Jeu-Concours

4.1 La participation du Jeu-Concours est ouverte du vendredi 01 décembre 2017 (à partir de la date et l'heure de publication du post Facebook relative au jeu-concours) jusqu'au dimanche 24 décembre 2017 à 23h59.

4.2 L'objectif du Jeu-Concours est d'inviter toute personne qui le souhaite à participer à un instant gagnant sous forme de roue de la chance via Facebook, de la période du 01 décembre 2017 au 24 décembre 2017, pour tenter de remporter les lots décrits à l'article cinq (V) du présent règlement.

4.3 Pour participer au Jeu-Concours, et être susceptible de remporter le prix tel que décrit ci-après, le joueur doit remplir un formulaire en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse mail, son adresse postale et son code postal et optionnellement son numéro de téléphone. En cliquant sur la date du jour dans le calendrier, le joueur participe à l'instant gagnant et sait immédiatement s'il a gagné. En cas de gain, le participant sera contacté par la Société Organisatrice à compter du 02 janvier 2018 par courrier ou par mail. Chaque participant est d'office inscrit au tirage au sort final.

4.4 La participation au Jeu-Concours est limitée à une participation par personne et par jour. Le participant peut retenter sa chance chaque jour.

4.5 Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur les interfaces précitées (Page Facebook, sites internet), du présent Règlement du Jeu-Concours.

4.6 L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation effectuée après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

4.7 L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaire à la validation des candidatures (nom, prénom(s), adresse, etc.)

4.8 Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de 48h à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, ne pourra, en cas de gain, bénéficier du prix.

Article V – Dotation

Au tirage au sort final : un (1) séjour d'une semaine jusqu'à 4 personnes en mobil-home « Family » ou « Family Espace » dans l'un des six (6) campings Eden Villages pendant la saison 2018, hors week-ends fériés et haute saison, du 14 juillet 2018 au 20 août 2018 selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture des différents campings et sur réservation auprès d'Eden Villages, avant le 31 mars 2018.

En instant gagnant « gagné» :

- Un (1) week-end de deux (2) nuits en mobil-home « Family » ou « Family Espace » dans l'un des six (6) campings Eden Villages pendant la saison 2018, hors week-ends fériés et haute saison, du 14 juillet 2018 au 20 août 2018 selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture des différents campings, sur réservation auprès d'Eden Villages avant le 31 mars 2018.
- Une (1) nuit dans la cabane dans les arbres au Camping Cap de Bréhat, Plouézec (22), pendant la saison 2018, hors week-ends fériés et haute saison, du 14 juillet 2018 au 20 août 2018 selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture du Camping Le Cap de Bréhat, Plouézec (22), sur réservation auprès d'Eden Villages avant le 31 mars 2018.
- Deux (2) forfaits de deux (2) nuitées en emplacement camping standard dans l'un des six (6) campings Eden Villages pendant la saison 2018, hors week-ends fériés et haute saison, du 14 juillet 2018 au 20 août 2018 selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture des différents campings et sur réservation auprès d'Eden Villages avant le 31 mars 2018.
- Cent-quarante (140) sacs en toile logotés Eden Villages.

En instant gagnant « perdu » :

- Autant de bons d'achat que de participations perdantes à l'instant gagnant : bon d'achat d'une valeur de (30) trente euros pour toute réservation, d'une valeur minimum de 600 €, par téléphone avec le code NOELEDEN17, auprès d'Eden Villages avant le 31 mars 2018, dans l'un des six (6) campings Eden Villages pendant la saison

2018, selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture des différents campings.

Toutes les dotations décrites ci-dessus sont non cumulables avec les promotions et offres commerciales d'Eden Villages.

Article VI – Désignation des lauréats et retrait des dotations

6.1 Chaque jour du 01 décembre au 24 décembre jusqu'à six (6) lauréats seront désignés gagnants par le Jeu Concours Noël 2017 de type Instant gagnant roue de la chance. Le 02 janvier 2017, l'un des participants au Jeu Concours Noël 2017, parmi la liste des participants au Jeu Concours Noël 2017 n'ayant pas été désignés lauréats entre le 01 décembre et le 24 décembre sera tiré au sort et désigné gagnant du tirage au sort final.

6.2 Les gagnants seront contactés par mail à compter du 02 janvier 2018.

6.3. Sans réponse de la part du lauréat, dans un délai de six (6) jours à partir de la confirmation du gain, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.

6.4 Les dotations seront envoyées directement aux participants par courrier et / ou par mail.

6.5 Les prix ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à des tiers.

6.5 Les prix ne sont ni échangeables ni contre d'autres prix, ni contre leur valeur, ni contre tout autre bien ou service.

6. 6 L'Organisateur et ses partenaires se réservent le droit de remplacer ces dotations par d'autres prix de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

Article VII : Décisions et responsabilité de l'Organisateur

7.1 L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

7.2 L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement.

7.3 L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.
L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit.

7.4 Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice les auteurs.
L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

Article VIII : Confidentialité et utilisation des données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Eden Villages – Rue Louis de Broglie Bât. A, 53810 Changé

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir réponse.

Article IX : Litiges

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours, ainsi que la liste des lauréats.
Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-Concours, à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Concours « Jeu Concours Facebook », Eden Villages, Rue Louis de Broglie Bât. A, 53810 Changé